

<http://assetec.net/assetec2023/spip.php?article1029>



RÃ©forme de la formation initiale des professeurs et des conseillers principaux d'Ã©ducation en InspÃ©

- Vie de la Technologie - Institutionnel - Concours -
Date de mise en ligne : dimanche 11 avril 2021

Copyright © ASSETEC - Tous droits rÃ©servÃ©s

Concours externe : ce qui change pour les Ã©tudiants

Ã€ compter de la session 2022

Seuls les Ã©tudiants inscrits en seconde annÃ©e de master ou les candidats dÃ©jÃ© titulaires dÃ©marrer un master (et non plus en premiÃ¨re annÃ©e) pourront se prÃ©senter aux concours externes de recrutement des professeurs.

Pour Ãªtre nommÃ©s stagiaires, les laurÃ©ats devront justifier de la dÃ©tention dÃ©marrer un master (et non plus dÃ©marrer une inscription en seconde annÃ©e de master). Câ€™est dÃ©jÃ lâ€™cas aujourdâ€™hui pour les candidats aux concours de lâ€™agrÃ©ation. Ce sera donc le cas demain pour lâ€™ensemble des concours externes de recrutement des professeurs et personnels dÃ©marrer Ã©ducation (Ã lâ€™exception des professeurs de lycÃ©e professionnel - spÃ©cialitÃ©s professionnelles).

- **Lâ€™Ã©tudiant en deuxiÃ¨me annÃ©e de master sera pleinement Ã©tudiant, et ne cumulera plus statut de fonctionnaire stagiaire et statut dâ€™Ã©tudiant ;**
- **Lâ€™Ã©tudiant devra Ãªtre dÃ©tenteur dÃ©marrer diplÃ©me de master pour Ãªtre nommÃ© stagiaire.**

2020-2022 : AnnÃ©e de transition pour les Ã©tudiants

Lâ€™annÃ©e 2020-2021 constitue une annÃ©e de transition. Les Ã©tudiants inscrits en master mÃ©tier de lâ€™enseignement, de lâ€™Ã©ducation et de la formation (Meef) ou un autre master, peuvent choisir de passer le dernier concours externe ouvert aux Ã©tudiants inscrits en premiÃ¨re annÃ©e de master en 2021, et/ou choisir de passer le "nouveau" concours lâ€™annÃ©e suivante (2022) ouvert aux seuls titulaires de master.

Lâ€™annÃ©e 2021-2022 sera la derniÃ¨re annÃ©e de formation initiale statutaire couplÃ©e Ã lâ€™obtention dÃ©marrer diplÃ©me. Des laurÃ©ats du concours externe pourront Ãªtre inscrits en deuxiÃ¨me annÃ©e de master et devront Ã la fois valider leur formation initiale statutaire en vue de leur titularisation et valider leur deuxiÃ¨me annÃ©e de master.

En rÃ©sumÃ©

RÃ©sumÃ© concours externe 2020-2022		SESSION DE CONCOURS 2022 (nouveaux concours)
Je suis inscrit en M1 (Meef ou non) Ã la rentrÃ©e 2020	Je peux prÃ©senter le concours en 2021	Je peux prÃ©senter le nouveau concours en 2022 (si je suis inscrit en M2 Ã la rentrÃ©e universitaire 2021 ou que je dÃ©tiens dÃ©jÃ un master par ailleurs).
Je suis inscrit en M2 Ã la rentrÃ©e 2020	Je peux prÃ©senter le concours en 2021	Je peux prÃ©senter le nouveau concours en 2022 (si je dÃ©tiens un master et/ou que je suis inscrit en M2).

Je suis en M1 Ã la rentrÃ©e 2021		Je ne peux pas prÃ©senter le concours en 2022, sauf si je dÃ©tiens dÃ©jÃ un master. Je pourrai le prÃ©senter Ã la session 2023 lorsque je sera inscrit en M2.
Je suis en M2 Ã la rentrÃ©e 2021		Je peux prÃ©senter le concours en 2022

Faut-il dÃ©tenir un master spÃ©cifique pour s'inscrire au concours externe rÃ©novÃ© ?

Non. La profession de professeur ou de conseiller principal d'Ã©ducation (CPE) n'est pas une profession rÃ©glementÃ©e. L'inscription au concours est conditionnÃ©e Ã la dÃ©tention d'un niveau de diplÃ®me, mais pas Ã celle d'un titre spÃ©cifique.

Se prÃ©parer aux concours et se former aux mÃ©tiers de l'enseignement, de l'Ã©ducation et de la formation : le contenu rÃ©novÃ© du master Meef et le dÃ©veloppement de la alternance

Master Meef et cursus en InspÃ©

Le master Meef, organisÃ© par les InspÃ©, dispense une formation universitaire professionnalisaante fondÃ©e sur des enseignements articulant thÃ©orie et pratique autour d'expÃ©riences en milieu professionnel.

Son contenu est revu afin de consolider sa qualitÃ© de diplÃ®me le mieux Ã mÃ¢me de prÃ©parer et former aux mÃ©tiers de l'enseignement et de l'Ã©ducation. Les expÃ©riences en milieu professionnel durant le master Meef s'inscrivent pleinement dans cette perspective.

Pour chaque Ã©tudiant, l'ensemble du parcours de formation comprend des activitÃ©s diversifiÃ©es correspondant au minimum Ã l'Ã©quivalent de 800 heures d'enseignement et d'encadrement pÃ©dagogique hors stage (Annexes de l'arrÃ©tÃ© du 27 aoÃ»t 2013 fixant le cadre national des formations dispensÃ©es au sein des masters Meef modifiÃ© par l'arrÃ©tÃ© du 24 juillet 2020), avec :

Pour le premier degrÃ© :

- au moins 55 % du temps de formation consacrÃ© aux savoirs fondamentaux (lire, Ã©crire, compter, respecter autrui, y compris la connaissance et la transmission des valeurs rÃ©publicaines) ;
- au moins 20 % du temps consacrÃ© Ã la polyvalence (autres aspects disciplinaires), Ã la pÃ©dagogie gÃ©nÃ©rale et Ã la gestion de classe ;
- au moins 15 % du temps consacrÃ© Ã la recherche ;
- 10 % du temps rÃ©servÃ© au contexte, notamment territorial, et aux innovations propres de chaque InspÃ©.

Pour le second degrÃ© :

- au moins 45 % du temps de formation consacrÃ© aux disciplines et Ã la maÃ®trise des savoirs fondamentaux ;
- au moins 30 % du temps dÃ©diÃ© aux stratÃ©gies dâ€™enseignement et dâ€™apprentissage efficaces, Ã lâ€™Ã©valuation et Ã la gestion de classe ;
- au moins 15 % du temps dÃ©diÃ© Ã la recherche ;
- 10 % du temps rÃ©servÃ© aux contexte et innovations propres de chaque InspÃ©.

Ã€ compter de la rentrÃ©e universitaire 2020, le cursus du master Meef intÃ©gre pour les Ã©tudiants :

- des stages dâ€™observation et de pratique accompagnÃ©e dÃ’s la premiÃ¨re annÃ©e ;
- mais Ã©galement des pÃ©riodes dâ€™alternance donnant lieu Ã un contrat de travail rÃ©munÃ©rÃ© ou des pÃ©riodes de stage (conditions de gratification Ã dÃ©terminer)

Les dix-huit semaines ainsi rÃ©alisÃ©es en milieu professionnel sur lâ€™ensemble du cursus, contribuent Ã la formation des Ã©tudiants pour leur permettre une entrÃ©e progressive dans les mÃ©tiers de lâ€™enseignement, de lâ€™Ã©ducation et de la formation.

Le dÃ©placement des concours de recrutement du deuxiÃ“me vers le dernier semestre du cursus de master ne va-t-il pas alourdir considÃ©rablement le master 2 (M2) ?

Le positionnement du concours en fin de M2 prÃ©sente lâ€™avantage de ne plus couper le master en deux annÃ©es et de permettre aux Ã©tudiants dâ€™Ã©taler les objectifs : la prÃ©paration du diplÃ‘me en M1 ; le concours et le diplÃ‘me en M2 puis la titularisation lâ€™annÃ©e suivante.

Avant la rÃ©forme : titularisation et diplÃ‘me en M2

En deuxiÃ“me annÃ©e, aprÃ’s obtention du concours en M1, les Ã©tudiants sont fonctionnaires stagiaires, avec un cursus de formation intÃ©grant Ã la fois les enseignements dispensÃ©s par lâ€™InspÃ© et un stage en responsabilitÃ© Ã©quivalant Ã un mi-temps devant Ã©lÃ“ves en Ã©cole, en collÃ¢ge ou en lycÃ©e.

Les fonctionnaires stagiaires doivent donc Ã la fois valider leur formation initiale statutaire en vue de leur titularisation et valider leur master.

Ã€ compter de la session 2022 : concours et diplÃ‘me en M2

En deuxiÃ“me annÃ©e, les Ã©tudiants ne cumulent plus statut de fonctionnaire stagiaire et statut dâ€™Ã©tudiant. Ils peuvent dÃ’s lors se concentrer sur la validation du master et sur la prÃ©paration au concours, la rÃ©forme de lâ€™offre de formation permettant dâ€™organiser certains travaux plus en amont, dÃ’s le M1.

SÃ¢tÃ©ils sont recrutÃ©s par le rectorat en qualitÃ© dâ€™alternants en Ã©cole ou Ã©tablissement, les Ã©tudiants sont par ailleurs placÃ©s pendant leur alternance en responsabilitÃ© devant Ã©lÃ“ves, avec un temps de service correspondant Ã un tiers de lâ€™obligation rÃ©lementaire de service annuelle. Ce temps de service pouvant Ãªtre

rÃ©parti sur les diffÃ©rents semestres du master (S2-S3, S3-S4), sa bonne articulation avec les temps de formation Ã l'Ã‰cole InspÃ© doit favoriser la rÃ©ussite des Ã©tudiants au concours.

L'Ã‰njeu de la titularisation est quant Ã lui renvoyÃ© Ã une troisiÃ“me annÃ©e, avec la mise en place d'un dispositif de formation tenant compte des parcours antÃ©rieurs des fonctionnaires stagiaires.

Alternance en Meef

Pour un Ã©tudiant, est-il plus intÃ©ressant de prÃ©senter le concours avec un master disciplinaire ou un master Meef ?

En qualitÃ© d'employeur, le ministÃ“re de l'Ã‰ducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) opÃ“re ses recrutements selon une diversitÃ© de profils et de parcours.

Un Ã©tudiant peut donc prÃ©senter le concours avec un master disciplinaire ou un master Meef.

Si, compte tenu du degrÃ© de maturitÃ© attendu des candidats aux concours, le master Meef prÃ©pare les Ã©tudiants, notamment dans le cadre de l'alternance, Ã la rÃ©alitÃ© des mÃ©tiers de professeur ou de CPE, l'apport d'autres expÃ©riences et de masters disciplinaires est Ã©galement utile.

SÃ¢ntil est possible d'Ã©clairer l'Ã©tudiant sur les consÃ©quences de son choix, ce dernier lui est propre. Ã l'Ã©tudiant, informÃ©, de se prononcer notamment en fonction de ses aspirations et de ses projets professionnels.

L'Ã‰nalternance sous forme d'un contrat de travail en Meef est-elle obligatoire ?

Non. L'arrÃ“tÃ© fixant le cadre du master Meef prÃ©cise :

- qu'au cours du master, la formation peut Ãªtre organisÃ©e en alternance donnant lieu Ã un contrat de travail ;
- que les Ã©tudiants qui ne rÃ©alisent pas une alternance, rÃ©alisent une ou des pÃ©riodes de stage pour une durÃ©e de dix-huit semaines.

L'Ã‰nalternant est-il un contractuel ou un Ã©tudiant ?

L'Ã‰nalternant est un Ã©tudiant, qui bÃ©nÃ©ficie d'un contrat de travail. Cette expÃ©rience professionnelle est pleinement intÃ©grÃ©e Ã son cursus de formation. Se destinant aux concours d'enseignement et d'Ã©ducation, il est placÃ©, lorsqu'il intervient en Ã©cole ou en Ã©tablissement, en situation de responsabilitÃ© devant les autoritÃ©s. Du fait de sa quotitÃ© de service (tiers temps), il peut se voir confier des remplacements, prioritÃ©llement alors donnÃ©s aux remplacements prÃ©vus Ã l'avance. La dÃ©termination de

l'Ã©tablissement ou de l'Ã©cole qui l'accueille, son suivi et la rÃ©partition de son temps de service doivent faire l'objet d'une attention particulière du rectorat, en lien avec l'InspÃ©.

Qui recrute l'alternant ?

C'est le rectorat qui recrute les Ã©tudiants pour un accueil en Ã©cole ou en Ã©tablissement, afin de leur permettre d'acquÃ©rir une expÃ©rience professionnelle, en tant placÃ©s en responsabilitÃ© devant Ã©lÃ©ves.

Le MENJS a vocation Ãtre le principal employeur des alternants.

L'alternance peut toutefois relever d'autres employeurs : Ã©tablissements d'enseignement franÃ§ais Ã l'étranger, autres Ã©tablissements d'enseignement en France ou l'étranger, opÃ©rateurs intervenant dans le domaine de la formation professionnelle initiale et continue, etc.

Qui s'Ã©lectionne les alternants recrutÃ©s par le rectorat ?

Le rectorat conduit le recrutement des contractuels alternants, en liaison avec l'InspÃ© qui, par sa connaissance fine des viviers d'étudiants, peut utilement l'Ã©clairer.

Quelle adÃ©quation entre le profil de l'alternant et la structure qui va l'accueillir ?

La licence obtenue par l'étudiant, la mention de master Meef qu'il a choisie, son lieu d'habitation sont autant d'Ã©lÃ©ments qui permettront d'assurer la bonne adÃ©quation entre la structure d'accueil et le profil de l'alternant. Cette liste n'est pas limitative.

L'alternant peut-il dÃ©missionner ? Que se passe-t-il en cas de dÃ©mission de l'alternant ?

L'alternant a la possibilitÃ© de dÃ©missionner dans les conditions de droit commun applicables aux contrats de droit public. S'il dÃ©missionne, il demeure, sauf motifs personnels lui faisant renoncer Ã son parcours universitaire, Ãtudiant inscrit l'InspÃ©. Il a donc vocation Ã poursuivre sa formation selon les modalitÃés dÃ©finies par l'InspÃ© (emploi du temps, pÃériode de stage d'observation et de pratique accompagnÃ©e), conformÃ©ment aux dispositions de l'arrÃat fixant le cadre du master Meef.

L'étudiant dans ce cas de figure devra faire l'objet d'un accompagnement spÃécifique pour qu'il rÃ©alise un stage ou une nouvelle alternance sous forme de contrat de travail lui permettant d'atteindre les dix-huit semaines d'expÃérience professionnelle attendue dans le cadre national du master Meef.

ModalitÃ©s d'Ã©exercice de l'Ã©alternance

L'Ã©alternant exerce-t-il devant les mÃªmes classes durant chacune des trente-six semaines de l'Ã©annÃ©e scolaire ?

L'Ã©alternant effectue l'Ã©quivalent d'un tiers temps, par rapport aux obligations de service des professeurs et CPE. Si le contrat comporte douze mois consÃ©cutifs, ce qui permet d'assurer une rÃ©munÃ©ration pendant une annÃ©e complÃ©te, le temps de service de l'Ã©alternant peut Ãªtre rÃ©parti de plusieurs faÃ§ons sur les diffÃ©rents semestres du master (S2-S3, S3-S4).

Le temps de service de l'Ã©alternant peut s'organiser :

- de maniÃ¨re filÃ©e sur l'ensemble de l'annÃ©e scolaire ;
- de faÃ§on massÃ©e sur une ou diffÃ©rentes pÃ©riodes ;
- ou encore selon une modalitÃ© mariant progressivement stage massÃ© et filÃ©.

Le choix d'une organisation massÃ©e, filÃ©e ou mixte est opÃ©rÃ© par le rectorat en collaboration avec l'InspÃ© concernÃ©. Cette souplesse organisationnelle permet au rectorat et l'InspÃ© d'articuler de la faÃ§on la plus satisfaisante possible temps de formation en InspÃ© et temps de pratique professionnelle en Ã©cole ou en Ã©tablissement, en intÃ©grant les spÃ©cificitÃ©s liÃ©es Ã l'organisation de l'Ã©annÃ©e.

L'Ã©alternant peut-il effectuer des heures supplÃ©mentaires ?

L'Ã©tudiant contractuel alternant n'effectue pas d'heures supplÃ©mentaires. Sa quotitÃ© de service est calculÃ©e afin de rester compatible avec sa rÃ©ussite universitaire et sa rÃ©ussite au concours. Sa rÃ©munÃ©ration mensuelle nette est d'environ 722 â,- par mois.

Comment accompagne-t-on l'Ã©alternant vers un exercice en responsabilitÃ© devant Ã©lÃ©ves ?

L'Ã©exercice en responsabilitÃ© devant Ã©lÃ©ves intervient dans le cadre d'un cursus structurÃ© et accompagnÃ© qui offre une double garantie :

- l'Ã©exercice en Ã©cole ou en Ã©tablissement n'intervient pas dÃ's l'entrÃ©e de l'Ã©tudiant l'InspÃ©. Avant de se retrouver en responsabilitÃ© devant des Ã©lÃ©ves, celui-ci bÃ©nÃ©ficie d'un premier temps de formation et d'une pÃ©riode en stage d'observation et de pratique accompagnÃ©e organisÃ©e en M1, conformÃ©ment l'objectif d'une entrÃ©e progressive dans le mÃ©tier ;
- l'Ã©exercice devant Ã©lÃ©ves est ensuite lui-mÃªme accompagnÃ© : l'Ã©tudiant bÃ©nÃ©ficie d'un tutorat mixte, assurÃ© conjointement par un tuteur dÃ©signÃ©, dans la mesure du possible, au sein de la structure d'accueil et par un membre de l'Ã©quipe enseignante de l'InspÃ©. Le tuteur de terrain est donc au plus prÃ's de l'Ã©alternant pour le guider dans sa pratique. Les deux tuteurs participent Ã la formation de l'Ã©alternant et rendent un avis au titre de l'Ã©valuation de cette pÃ©riode d'alternance.

Comment se passe lâ€™accueil dâ€™un Ã©tudiant en AÃ©cole ou AÃ©tablissement sâ€™il ne bÃ©nÃ©ficie pas dâ€™un contrat dâ€™alternance ?

Lâ€™Ã©tudiant en master Meef non alternant effectue une ou des pÃ©riodes de stage pour une durÃ©e de dix-huit semaines, dont, dÃ´s la premiÃ¨re annÃ©e, un stage dâ€™observation et de pratique accompagnÃ©e de six semaines en milieu scolaire ou dans le champ de lâ€™Ã©ducation et de la formation.

Il bÃ©nÃ©ficie dâ€™un tutorat assurÃ© conjointement par un tuteur dÃ©signÃ©, dans la mesure du possible, au sein de la structure dâ€™accueil et un personnel dÃ©signÃ© par lâ€™InspÃ©. Les tuteurs accompagnent lâ€™Ã©tudiant durant cette pÃ©riode dâ€™expÃ©rience professionnelle, participent ainsi Ã sa formation et Ã sa prÃ©paration au concours.

Ce qui change pour les fonctionnaires stagiaires issus du concours externe

Avec la rÃ©forme du concours, les fonctionnaires stagiaires ne cumulent plus ce statut avec celui dâ€™Ã©tudiant. Ils peuvent ainsi se consacrer pleinement Ã leur formation initiale statutaire. La formation pourra donc Ãªtre adaptÃ©e en fonction du profil du professeur ou du CPE stagiaire.

Le type de master obtenu constitue, pour les laurÃ©ats du concours externe, un indice de leur degrÃ© de familiaritÃ© avec la profession dâ€™enseignant ou de CPE. Le fait dâ€™avoir effectuÃ©, ou non, une formation en alternance en AÃ©tablissement public local dâ€™enseignement (EPLE) ou en AÃ©cole en constitue un deuxiÃ¨me.

Si les fonctionnaires stagiaires ne sont plus Ã©tudiants, cela signifie-t-il que tous les fonctionnaires stagiaires reÃ§oivent la mÃªme formation ?

Au contraire, la formation adaptÃ©e devient la norme et la personnalisation des parcours de formation initiale sâ€™approfondit. La formation proposÃ©e sera diffÃ©rente selon que le professeur est laurÃ©at du concours interne, avec une expÃ©rience dâ€™enseignement confirmÃ©e, laurÃ©at du mÃ¢me concours, avec une expÃ©rience dâ€™enseignement, mais changeant de degrÃ© ou de discipline, laurÃ©at du troisiÃ¨me concours, laurÃ©at du concours externe sans expÃ©rience professionnelle, laurÃ©at du concours externe ayant bÃ©nÃ©ficier dâ€™une alternance en AÃ©cole ou AÃ©tablissement, etc.

Lâ€™adaptation du parcours de formation initiale suppose quâ€™un temps adÃ©quat, diffÃ©rent en fonction du parcours, lui soit consacrÃ©. Cela peut se traduire par des quotitÃ©s dâ€™exercice ou lâ€™octroi de dÃ©charges diffÃ©rentes en fonction des parcours de formation.

OÃ¹ se dÃ©roule la formation initiale des professeurs et CPE fonctionnaires stagiaires ?

Les dispositions statutaires applicables aux professeurs et CPE stagiaires prÃ©voient que la formation initiale est

organisÃ©e, dans le cadre des orientations dÃ©finies par l'Ã‰tat, par un Ã©tablissement d'enseignement supérieur. Les InspÃ© en sont les opÃ©rateurs.

Quelles sont les spÃ©cificitÃ©s du parcours de formation initiale d'un fonctionnaire stagiaire ex-alternant Meef ?

Eu Ã©gard Ã sa formation universitaire et sa premiÃ¨re expÃ©rience professionnelle, l'annÃ©e de formation initiale du stagiaire met l'accent sur la pratique professionnelle en responsabilitÃ© en Ã©cole ou en Ã©tablissement, oÃ¹ il bÃ©nÃ©ficie d'un tutorat adaptÃ©.

Le stagiaire ex-alternant exerce dÃ's sa nomination Ã temps plein. Pour autant, des dÃ©charges, adaptÃ©es Ã son parcours et dont le rÃ©gime sera prÃ©cisÃ© par le ministÃ¨re, lui permettra de suivre autant que nÃ©cessaire des modules de formation.

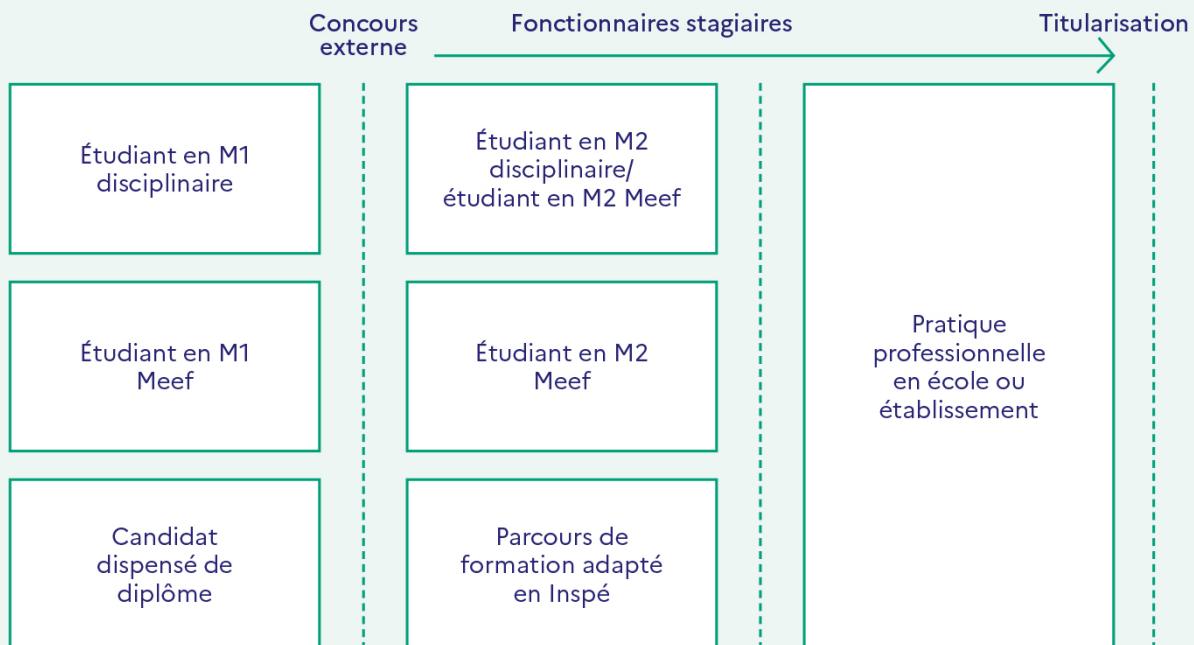
Quelles sont les spÃ©cificitÃ©s du parcours de formation initiale d'un stagiaire laurÃ©at du concours externe nÃ©anmoins ayant pas effectuÃ© d'alternance en Ã©cole ou en Ã©tablissement ?

Il peut s'agir de laurÃ©ats dÃ©tenteurs d'un master disciplinaire ou de laurÃ©ats du concours externe dispensÃ©s de diplÃ®me.

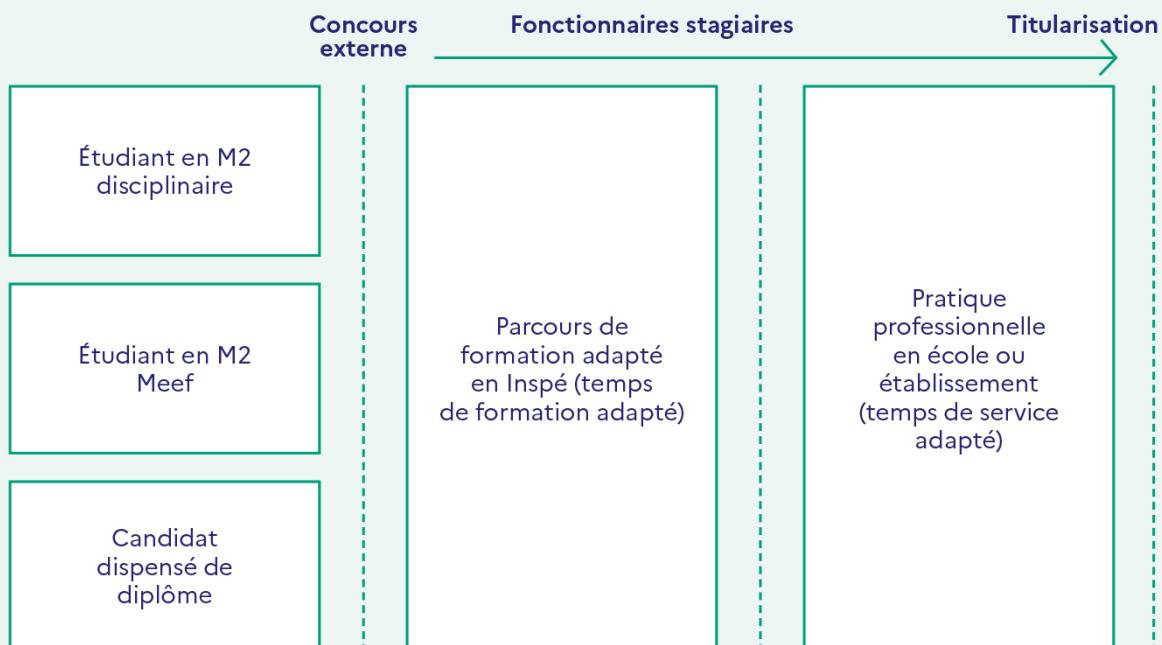
Pour des raisons diffÃ©rentes tenant Ã leurs parcours, l'annÃ©e de formation initiale de ces stagiaires doit Ã©quilibrer pratique professionnelle et formation en InspÃ©. Comme aujourd'hui, ils effectueront donc un service Ã mi-temps en Ã©cole ou en Ã©tablissement, avec les mÃªmes consÃ©quences indemnitaires qu'aujourd'hui.

Les stagiaires laurÃ©ats du concours externe, issus d'un master Meef, exerceront quant Ã eux dÃ's leur nomination Ã temps plein et bÃ©nÃ©ficieront de dÃ©charges, adaptÃ©es Ã leur parcours leur permettant de suivre autant que nÃ©cessaire des modules de formation initiale.

AVANT LA RÉFORME



APRÈS LA RÉFORME



MARS 2021